

Le 03 avril 2017

Objet : emplacement de cabine de plage 2017

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe l'arrêté réglementant les cabines de plage ainsi que l'imprimé de demande d'autorisation 2017.

Les personnes ayant l'habitude de réserver le même emplacement chaque année, devront le faire **avant le 29 avril**. Les emplacements seront ensuite accordés en fonction des demandes.

Le prix de la location de l'emplacement devra être joint à votre demande, au moyen d'un chèque établi à l'ordre du Trésor public. Par délibération du Conseil Municipal, du 08 décembre 2015, le prix n'a pas augmenté et reste à **50 €**, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, *pour une durée courant du 1^{er} mai au 30 septembre*. **Elle sera renouvelée chaque année sur demande expresse du propriétaire.**

La cabine devra être, impérativement, **installée entre le 1^{er} mai et le 06 juillet, et retirée entre le 1^{er} et 30 septembre**. Aucune pose ou dépose ne sera tolérée entre le 07 juillet et le 1^{er} septembre.

La cabine doit être en bon état et entretenue. Elle doit être peinte en blanc et rénovée si nécessaire, en cas contraire la commune pourrait enlever ladite cabine et cela à vos frais. Elle doit également respecter les dimensions prévues dans le règlement ci-joint.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER.